

Séance publique du 19 septembre 2005

Délibération n° 2005-2921

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 3° - Caluire et Cuire - Lyon 6°

objet : **Demande d'individualisation d'autorisation de programme complémentaire sur l'opération 789 pour le surcoût qualitatif lié aux travaux de la ligne de trolleybus C 1-C 2 - Convention relative à la participation financière de la Communauté urbaine au Sytral pour le surcoût qualitatif et à la désignation du Sytral en qualité de maître d'ouvrage**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 août 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le Sytral réalise une nouvelle ligne de trolleybus entre la Part-Dieu et Caluire et Cuire *via* la Cité internationale (C1), d'une part, et entre la Part-Dieu et Rillieux la Pape *via* le Tonkin (C2), d'autre part.

La Communauté urbaine accompagne cette réalisation en participant financièrement à l'amélioration qualitative du projet et en confiant au Sytral la maîtrise d'ouvrage de certains aménagements de sa compétence.

L'objet de la convention à accepter est de désigner le Sytral comme maître d'ouvrage de certains aménagements de voirie, de fixer l'enveloppe financière de ces prestations et des surcoûts qualitatifs et de définir certains principes de fonctionnement entre le Sytral et la Communauté urbaine.

Au titre du budget d'investissement, la Communauté urbaine participe au surcoût des ouvrages qui lui reviennent en gestion :

- ouvrages ou aménagements réalisés par le Sytral pour le compte de la Communauté urbaine, à financer en investissement :

- . reprofilage des voiries,
- . reprises d'espaces publics, dont le parvis du Transbordeur,
- . réaménagement des carrefours, dont la place Foch à Caluire et Cuire,

pour un total de : 1 998 612 €.

Au titre du budget de fonctionnement, la Communauté urbaine participe au surcoût qualitatif demandé pour des ouvrages qui seront gérés par le Sytral :

- surcoûts qualitatifs au projet C1/C2, à financer en fonctionnement :

- . poteaux de ligne aérienne,
- . grenailage du couloir bus,

pour un total de : 366 994 €.

Le montant global de la convention de participation se monte à 2 365 606 € répartis comme suit :

Libellé	2005	2006	2007	total
dépenses investissement	900 000 €	600 000 €	498 612 €	1 998 612 €
dépenses fonctionnement	0 €	300 000 €	66 994 €	366 994 €
total	900 000 €	900 000 €	565 606 €	2 365 606 €

Ces montants correspondent à la première phase de réalisation, c'est-à-dire Part-Dieu/Cité internationale en trolleybus, aménagement de C2 le long du Transbordeur à Villeurbanne et de la place Foch à Caluire et Cuire. Cette 1ère phase sera mise en service à la fin de 2006.

Il est prévu que le règlement de ces prestations se fasse selon l'échéancier suivant :

- 40 % à la signature de la convention,
- 40% à la mise en service de l'ouvrage,
- le solde au constat d'achèvement et de conformité.

La demande d'individualisation d'autorisation de programme est donc la suivante :

Libellé	2005	2006	2007	total
dépenses investissement	900 000 €	600 000 €	498 612 €	1 998 612 €

Il convient de rappeler que le montant de 366 994 € relatif au surcoût qualitatif des ouvrages restant propriété Sytral sera à inscrire aux différents budgets de fonctionnement comme suit :

Libellé	2005	2006	2007	total
dépenses fonctionnement	0 €	300 000 €	66 994 €	366 994 €

Circuit décisionnel : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 2 mai 2005 et du bureau restreint le 30 mai 2005 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le financement du surcoût qualitatif lié aux travaux de la ligne trolleybus C1-C2. Cette autorisation de programme inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation complémentaire de l'autorisation de programme pour l'opération n° 789 pour un montant global de dépenses de 1 998 612 € et selon l'échéancier provisionnel suivant :

- dépenses d'investissement :

- . 2005 : 900 000 €
- . 2006 : 600 000 €
- . 2007 : 498 612 €

b) - le financement sur le budget de fonctionnement 2006-2007, d'un montant de 366 994 € correspondant au surcoût qualitatif payé sur les ouvrages restant propriété du Sytral, selon l'échéancier suivant :

- 2006 : 300 000 €
- 2007 : 66 994 €.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention relative à la participation financière de la Communauté urbaine avec le Sytral pour le surcoût qualitatif des travaux de la ligne C1-C2 et à la désignation du Sytral en qualité de maître d'ouvrage.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

